

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 19 avril 2023, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh
M. Donald Mercier, Beaumont
Mme Nancy Rouillard, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Régis Fortin, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Larry Quigley, Saint-Malachie
M. Stéphane Garneau, Saint-Michel-de-Bellechasse
Mme Nadia Vallières, Saint-Nazaire
Mme Christiane Asselin, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Benoit Talbot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Dumont, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Yvon Dumont, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 23-04-084

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 15 mars 2023
4. Comptes et recettes
5. Rencontres
 - 5.1. Mme Stéphanie Wieder – Directrice générale CDC
 - 5.2. M. Loïc Lance – Directeur général TRESCA
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement no 198-09
 - 7.3. Consultation publique – Projet de règlement no 301-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 7.4. Règlement no 302-23 modifiant le règlement 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales – Adoption
 - 7.5. Recommandation du comité d'aménagement de la MRC pour l'exercice de révision des périmètres d'urbanisation
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Recommandation de paiement – Système tri-robotisé et convoyeurs
 - 8.2. Dépôt d'aide financière – PRACIM
 - 8.3. Recommandation de paiement – Camion de collecte à chargement latéral
 - 8.4. Octroi de contrat – Séparateur d'huile
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Inventaire du patrimoine immobilier – Adoption
 - 9.3. Recommandation de paiement – Travaux de réfection de la Cycloroute
 - 9.4. Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 275 000 qui sera réalisé le 1er mai 2023
 - 9.5. Soumission pour l'émission d'obligations au montant de 4 275 000 \$ - Adjudication
 - 9.6. CADMS – Nomination d'un(e) représentant(e) au Conseil d'administration
 - 9.7. FRR Volet 2 – Projets locaux
 - 9.8. Eaux usées – Tarifications
 - 9.9. Contrat d'assurances collectives – Achat regroupé Solution UMQ
 - 9.10. Octroi de contrat – Toilettes chimiques
 - 9.11. Véloce volet 2 – Dépôt d'une demande d'aide financière

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 9.12. Véloce volet 3 – Dépôt d’une demande d’aide financière pour l’entretien de la Route verte et ses embranchements
- 9.13. Liste destruction – Archivage
- 9.14. Création du Conseil régional du Patrimoine – Avis de motion
- 9.15. Création du Conseil régional du Patrimoine – Projet de règlement no 303-23
- 10. Sécurité incendie :
 - 10.1. Équipes spécialisées
 - 10.2. Mise à jour du règlement incendie
 - 10.3. SUMI – Demande de Sainte-Euphémie
 - 10.4. Appareil pour effectuer les tests d’ajustement des parties faciales (Fit-Test)
- 11. Ressources humaines :
 - 11.1. Embauche – Technicien(ne) en évaluation
 - 11.2. Embauche – Technicien(ne) en évaluation – stagiaire
 - 11.3. Embauche – Patrouilleur(euse)
 - 11.4. Embauche – Patrouilleur(euse)
 - 11.5. Embauche – Patrouilleur(euse)
 - 11.6. Embauche – Chargé(e) de projets/gestion des infrastructures
 - 11.7. Embauche – Coordonnateur(trice) au transport de personnes
 - 11.8. Modification de niveau – Grille de classification des postes
 - 11.9. Embauche – Directeur du Service de gestion des matières résiduelles
- 12. Informations :
 - 12.1. Berce du Caucase – Rapport 2022-2023
 - 12.2. Carrières et sablières – Redistribution
- 13. Varia
 - 13.1. Motion de félicitations – Le Lafontaine de Bellechasse
 - 13.2. Motion de remerciements - KraftHockeyville

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-085

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MARS 2023

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 15 mars 2023 soit adopté avec la modification suivante au point 4 remplacer Régis Gagnon par Régis Fortin.

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-086

4. COMPTES ET RECETTES MARS 2023

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

- 1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mars 2023, au montant de 1 726 833,54 \$ soit approuvé tel que présenté.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de mars 2023, au montant de 4 943 824,04 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

5.1 MADAME STÉPHANIE WIEDER – DIRECTRICE GÉNÉRALE CDC

Madame Stéphanie Wieder, directrice générale de la Corporation de développement communautaire de Bellechasse, se présente aux membres du Conseil et en profite pour présenter la mission de l'organisme qui est d'assurer la participation active du mouvement communautaire au développement social et économique du milieu et de favoriser la reconnaissance de ce mouvement à l'échelle du territoire d'appartenance et de la région.

5.2 MONSIEUR LOÏC LANCE – DIRECTEUR GÉNÉRAL TRESCA

Monsieur Loïc Lance, directeur général de la Table régionale d'économie sociale de la Chaudière-Appalaches, se présente aux membres du Conseil et en profite pour présenter la mission de l'organisme qui est de promouvoir l'économie sociale, de soutenir le développement des entreprises collectives et d'en favoriser l'émergence en Chaudière-Appalaches.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par le public. M. Yvon Dumont, préfet clôt donc la période de questions.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

Aucune conformité n'est déposée pour adoption.

7.2. NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-09

ATTENDU que depuis le 1^{er} janvier 2009, des droits sont payables par les exploitants de carrières et sablières sous réserve de certaines conditions;

ATTENDU que le 16 septembre 2009 la MRC de Bellechasse a adopté le règlement numéro 198-09 afin d'encadrer la gestion des montants perçus et utilisés en regard des droits payables par les exploitants de carrières et sablières situés sur le territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

C.M. 23-04-087

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

de nommer Mme Anick Beaudoin, directrice générale, ainsi que M. Dominique Dufour, directeur général adjoint à titre de fonctionnaire désigné à l'application du règlement numéro 198-09 intitulé « Règlement concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques municipales ».

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-088

7.3. CONSULTATION PUBLIQUE – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-23 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU que le 15 mars 2023 le Conseil de la MRC a adopté le projet de règlement numéro 301-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que les articles 50 à 53.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* indiquent que la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC nécessite la tenue d'une assemblée publique afin de présenter le projet et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer;

ATTENDU que l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que l'assemblée publique doit être tenue par une commission créée par le Conseil de la MRC, formée des membres de celui-ci qu'il désigne et présidée par le premier dirigeant ou par un autre membre de la commission désigné par le premier dirigeant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

1. de former une commission composée de M. Martin J. Côté, maire de St-Lazare-de-Bellechasse, M. Sébastien Bourget, maire de St-Damien-de-Buckland et présidée par M. Yvon Dumont, préfet de la MRC de Bellechasse;
2. que l'assemblée publique se tienne au siège social de la MRC de Bellechasse situé au 100, rue Monseigneur-Bilodeau à Saint-Lazare-de-Bellechasse le 17 mai 2023 à 16 h 00.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-04-089

7.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 302-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 276-20 ÉTABLISSANT LES COMPÉTENCES DE LA MRC POUR L'APPLICATION DE L'ENSEMBLE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE CERTAINES MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU que l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec stipule que toute municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

ATTENDU que le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) ainsi que le Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) sont entrés en vigueur le 31 décembre 2020 et que plusieurs dispositions ont également été modifiées par le Gouvernement du Québec depuis cette date;

ATTENDU que ces deux (2) règlements modifient notamment le régime d'autorisation de façon à confier aux municipalités certaines compétences et responsabilités à l'égard des milieux humides et hydriques;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a déclaré sa compétence concernant l'application des dispositions relatives à la protection des rives et du littoral des règlements de zonage des vingt (20) municipalités du territoire;

ATTENDU que l'entrée en vigueur du REAFIE et du RAMHHS engendre la nécessité d'introduire de nouvelles précisions à l'article portant sur la compétence et les responsabilités de la MRC du règlement numéro 276-20.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

que le règlement 302-23 « Règlement modifiant le règlement 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales » soit adopté.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

7.4.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 302-23

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement numéro 302-23 modifiant le règlement 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales ».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS À L'ARTICLE 4 INTITULÉ « COMPÉTENCE ET RESPONSABILITÉS DE LA MRC »

Le quatrième alinéa de l'article 4 est modifié afin d'ajouter ce qui suit à la fin du texte :

« , notamment, mais non limitativement, le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS), le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (RLRQ c. Q-2, r. 32.2) et le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22). ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur les compétences municipales* auront été remplies.

C.M. 23-04-090

7.5. RECOMMANDATION DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC POUR L'EXERCICE DE RÉVISION DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

ATTENDU que le 20 mars 2019, le Conseil de la MRC a adopté le projet de règlement no 19-03-1 visant à réviser le schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que le 5 juin 2019, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a transmis à la MRC un avis de non-conformité ainsi qu'un document regroupant les demandes et recommandations du gouvernement;

ATTENDU que l'avis de non-conformité du MAMH demande à la MRC de réévaluer la délimitation de l'ensemble des périmètres d'urbanisation du territoire;

ATTENDU que le Comité d'aménagement s'est réuni le 12 septembre 2022 afin de valider la procédure et l'échéancier de révision du schéma d'aménagement et de développement;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le 6 avril 2023, le Comité d'aménagement de la MRC a recommandé que des rencontres soient tenues pendant la période estivale de 2023 avec l'ensemble des municipalités du territoire afin de déterminer les besoins en espaces et les orientations locales de développement urbain;

ATTENDU que les données recueillies permettront au Comité d'aménagement d'initier une réflexion afin d'identifier la suite à donner à cette démarche.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

que le Conseil de la MRC appuie favorablement la démarche de planification proposée par le Comité d'aménagement relativement aux périmètres d'urbanisation dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 23-04-091

8.1. RECOMMANDATION DE PAIEMENT- SYSTÈME TRI-ROBOTISÉ ET CONVOYEURS

ATTENDU que par la résolution no C.M. 23-03-062, la MRC de Bellechasse a adjugé un contrat à la firme Sparta Manufacturing inc. pour obtenir un système robotisé et des convoyeurs au montant de 1 710 628,49 \$ (avant taxes);

ATTENDU que selon les dispositions des documents d'appels d'offres, la MRC doit effectuer un paiement de l'ordre de 10 % de la valeur du contrat à la suite de l'adjudication du contrat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Garneau,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement de la facture à la firme « Sparta Manufacturing inc. » au montant total de 171 062,85 \$ avant les taxes.
2. que la présente dépense soit payée par le règlement d'emprunt 290-21.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-04-092

8.2. DÉPÔT D'AIDE FINANCIÈRE - PRACIM

ATTENDU que la MRC de Bellechasse panifie présentement la réalisation d'un projet d'amélioration de ses installations et l'aménagement d'un centre de tri au lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Armagh;

ATTENDU que par l'entremise du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation offre un accompagnement financier pour soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base;

ATTENDU que dans ce projet, il y a la présence d'un bâtiment désuet qui nécessite des travaux importants répondant aux critères d'admissibilité du programme;

ATTENDU que la MRC a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

que le Conseil de la MRC :

1. autorise la direction générale à déposer et signer une demande d'aide financière au programme PRACIM du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
2. a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'il s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à lui.
3. s'engage, s'il obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci, ainsi que les coûts d'exploitation continus et d'entretien du bâtiment subventionné.
4. confirme, s'il obtient une aide financière pour son projet, qu'il assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés au projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-04-093

8.3. RECOMMANDATION DE PAIEMENT- CAMION DE COLLECTE À CHARGEMENT LATÉRAL

ATTENDU que par la résolution no C.M. 21-07-194, la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat d'achat de trois (3) camions de collecte à chargement latéral à l'entreprise Labrie Groupe environnemental pour la somme de 894 300 \$ (avant taxes);

ATTENDU qu'un de ces camions a été livré conformément aux spécifications techniques contenues dans les documents d'appel d'offres;

ATTENDU qu'un rapport d'inspection indépendant a été déposé à la MRC démontrant sa conformité;

ATTENDU que l'entreprise Labrie Groupe environnemental a présenté à la MRC une facture incluant certains ajouts et crédits pour un camion au montant total de 303 480,00 \$ avant taxes;

ATTENDU que cette facture correspond à la soumission déposée par l'entreprise Labrie Groupe environnemental incluant les ajouts et crédits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement de la facture à l'entrepreneur « Labrie Groupe environnemental » au montant total de 303 480,00 \$ avant les taxes.

2. que la présente dépense soit payée par les règlements d'emprunts 274-19 et 278-20.

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-094

8.4. OCTROI DE CONTRAT – SÉPARATEUR D'HUILE

ATTENDU que la MRC effectue la collecte et l'enfouissement de matières résiduelles à son lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Armagh;

ATTENDU que pour réaliser ces services à la population, la MRC effectue également des travaux de réparation mécanique de sa flotte de camions et de machineries;

ATTENDU que ces travaux sont réalisés dans un des bâtiments lui appartenant et que les activités mécaniques impliquent la manipulation, le traitement et l'évacuation d'huiles et d'essence;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le séparateur d'huile existant ainsi que les pompes situées dans les puits de travail des mécaniciens ne sont plus fonctionnels et désuets;

ATTENDU que durant ses activités la MRC doit s'assurer de respecter la loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et les bonnes pratiques du Code de construction du Québec;

ATTENDU que la MRC a procédé à l'obtention de deux (2) propositions monétaires pour procéder au remplacement des pompes existantes et pour fournir et installer un décanteur d'huiles et essence à son lieu d'enfouissement technique (LET);

ATTENDU que le fournisseur SRS Enviro Solution a déposé une proposition monétaire de 22 150 \$ avant taxes qui répond aux besoins de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise l'octroi du contrat à l'entreprise « SRS Enviro Solution. » au montant total de 22 150 \$ avant les taxes.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer les documents relatifs à cet achat.

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

9.2. INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER – ADOPTION

Ce point est retiré de l'ordre du jour et fera l'objet d'une adoption dans une séance de conseil ultérieure.

C.M. 23-04-095

9.3. RECOMMANDATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CYCLOROUTE

ATTENDU que par la résolution no C.M. 22-09-285, la MRC de Bellechasse autorisait que le Service infrastructures de la MRC octroi un contrat de resurfaçage au soumissionnaire qui déposerait la meilleure proposition monétaire en septembre 2022;

ATTENDU que les Entreprises JR Morin inc. est le soumissionnaire ayant déposé la meilleure soumission conforme au montant de 79 930.62 \$ taxes incluses;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que l'ingénieur surveillant du Service infrastructures a transmis à la MRC de Bellechasse sa recommandation de paiement pour le décompte no.02 – Réception provisoire le 31 mars 2023 pour les travaux reçus provisoirement le 15 novembre 2022 au montant de 6 732.94 \$ incluant la retenue contractuelle et les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement de la recommandation de paiement pour le décompte no.02 – Réception provisoire aux « Entreprises JR Morin inc. » au montant total de 6 732.94 \$ incluant la retenue contractuelle et les taxes.
2. que la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt no 298-22.

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-096

9.4. CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 275 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1^{ER} MAI 2023

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Bellechasse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 275 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
260-17	1 373 000 \$
265-18	164 900 \$
279-20	1 210 630 \$
296-22	575 680 \$
299-22	470 750 \$
290-21	480 040 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 279-20, 299-22 et 290-21, la Municipalité régionale de comté de Bellechasse souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} mai 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1 mai et le 1 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE
730 ROUTE BEGIN
ST-ANSELME, QC
G0R 2N0

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

8. que les obligations soient signées par la greffière-trésorière. La Municipalité régionale de comté de Bellechasse, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 279-20, 299-22 et 290-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1^{er} mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-097

9.5. SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	19 avril 2023	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	1 ^{er} mai 2023
Montant :	4 275 000 \$		

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 260-17, 265-18, 279-20, 296-22, 299-22 et 290-21, la Municipalité régionale de comté de Bellechasse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Bellechasse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1^{er} mai 2023, au montant de 4 275 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

546 000 \$	4,85000 %	2024
571 000 \$	4,60000 %	2025
597 000 \$	4,35000 %	2026
623 000 \$	4,20000 %	2027
1 938 000 \$	4,20000 %	2028

Prix : 98,68620

Coût réel : 4,67212 %

2 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

546 000 \$	5,00000 %	2024
571 000 \$	4,75000 %	2025
597 000 \$	4,40000 %	2026
623 000 \$	4,25000 %	2027
1 938 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,87200

Coût réel : 4,67710 %

3 -RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

546 000 \$	5,00000 %	2024
571 000 \$	4,80000 %	2025
597 000 \$	4,60000 %	2026
623 000 \$	4,40000 %	2027
1 938 000 \$	4,40000 %	2028

Prix : 99,32300

Coût réel : 4,68258 %

4 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

546 000 \$	4,95000 %	2024
571 000 \$	4,65000 %	2025
597 000 \$	4,40000 %	2026
623 000 \$	4,30000 %	2027
1 938 000 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,80400

Coût réel : 4,72708 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. que l'émission d'obligations au montant de 4 275 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

3. que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

que la greffière-trésorière soit autorisé(e) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-098

9.6. CADMS – NOMINATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

que Mme Anick Beaudoin, directrice générale représente la MRC de Bellechasse au siège no.1 du Conseil d'administration de la Corporation d'aménagement et de développement du massif du Sud pour un mandat de deux ans.

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-099

9.7. FRR VOLET 2 – PROJETS LOCAUX

ATTENDU que le Partenariat 2020-2025 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 24 mars 2020 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d’améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que les municipalités de Saint-Malachie, Saint-Nérée-de-Bellechasse et Honfleur ont déposé des projets qui satisfont aux critères d’admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer des protocoles d’entente avec les municipalités de Saint-Malachie, de Saint-Nérée-de-Bellechasse et de Honfleur pour les projets qu’elles ont déposés.

Saint-Malachie

Remplacement des luminaires des plateaux sportifs pour des luminaires au DEL

Saint-Nérée-de-Bellechasse

Embellissement de l’entrée du Complexe municipal

Honfleur

Rénovation cabane des marqueurs

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-100

9.8. EAUX USÉES - TARIFICATIONS

ATTENDU l’octroi de contrat aux Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. (no C.M. 23-01-020) pour la vidange, le transport et la disposition des eaux usées qui débute le 24 avril 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

que les coûts facturés par la MRC soient les suivants à partir du 24 avril 2023 :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- Vidange additionnelle (urgence) : 307,00 \$ taxes incluses
- Devancement de tour : 25,00 \$ taxes incluses
- Mètre cube supplémentaire : 70,15 \$ taxes incluses

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-101

9.9. CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPE
SOLUTION UMQ

ATTENDU que conformément au Code municipal et à la Solution UMQ, le Conseil de la MRC de Bellechasse souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés;

ATTENDU que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Stéphane Garneau
et résolu

1. que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.
2. que ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés.
3. que l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-102

9.10. OCTROI DE CONTRAT – TOILETTES CHIMIQUES

ATTENDU que l'ouverture de la Cycloroute de Bellechasse est prévue autour de la mi-mai selon la fonte des neiges;

ATTENDU que la MRC doit faire la location de toilettes chimiques pour la saison 2023;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC a procédé à une demande de prix pour obtenir des propositions monétaires pour la fourniture, la livraison et l'entretien de neuf (9) toilettes chimiques localisées aux aires de repos de la Cycloroute.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

que soit accordé à l'entreprise « Sani Bleu inc. » le contrat de fourniture, de livraison et d'entretien de toilettes chimiques au montant 17 154.00 \$ avant taxes.

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-103

9.11. VÉLOCE VOLET 2 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a mis en place une piste cyclable appelée la Cycloroute et qu'elle est asphaltée sur une distance de 74 km entre les municipalités d'Armagh et Saint-Henri;

ATTENDU que la Cycloroute est considérée comme étant une infrastructure régionale importante pour la MRC de Bellechasse et les environs;

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et réduire les émissions de gaz à effet de serre causé par les déplacements des personnes;

ATTENDU que la Cycloroute de Bellechasse est reconnue sur le parcours de la route verte et qu'elle est donc admissible au programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU qu'afin de favoriser des déplacements actifs efficaces et sécuritaires, des améliorations pourraient être apportées sur certains tronçons de la Cycloroute;

ATTENDU que ces améliorations correspondent aux spécifications et à la vocation du volet 2 dudit programme;

ATTENDU que nous avons pris connaissance des modalités du programme et que nous nous engageons à les respecter;

ATTENDU que les travaux d'amélioration sont ciblés sur des tronçons dans la Municipalité de Sainte-Claire tel qu'indiqué au plan de localisation 190-ING-2303;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la réalisation des travaux d'amélioration est estimée à environ 400 000\$ toutes taxes incluses et que le programme d'aide financière permettrait un remboursement de 50% (200 000\$) des dépenses encourues incluant les services professionnels nécessaires;

ATTENDU qu'afin d'être admissible au programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Volet 2, il est nécessaire de présenter une demande appuyée par une résolution du conseil de la MRC, confirmant sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

1. d'autoriser le Service infrastructures de la MRC à déployer des efforts pour préparer les documents qui permettraient le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Véloce III – Volet 2 dont nous avons pris connaissance des modalités et que nous nous engageons à les respecter.
2. d'autoriser la MRC à déposer une demande au programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Volet 2 pour les travaux d'amélioration identifiés au plan de localisation 190-ING-2303.
3. d'accepter, qu'advenant une réponse positive du gouvernement, que la réalisation des travaux soit planifiée à l'automne 2023.
4. de transmettre une copie de la résolution au MTQ ainsi qu'à Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse.
5. d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-104

9.12. VÉLOCE VOLET 3 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET SES EMBRANCHEMENTS

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avec l'exécution de celui-ci;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimé à 125 243,40 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 125 243,40 \$;

ATTENDU qu'afin de déposer une demande d'aide financière, le Conseil de la MRC de Bellechasse doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Larry Quigley,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général adjoint, Dominique Dufour, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-105

9.13. LISTE DESTRUCTION - ARCHIVAGE

ATTENDU le calendrier de conservation no 120564 de la MRC de Bellechasse, qui nous permet la destruction d'environ 40 boîtes sur support papier dont l'année de disposition est 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

de procéder à la destruction de ces documents papier.

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-106

9.14. CRÉATION DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE – AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par M. Germain Caron, maire de la municipalité de Saint-Henri, qu'un règlement visant la création du Conseil régional en patrimoine sera soumis pour adoption par le Conseil de la MRC.

C.M. 23-04-107

9.15. CRÉATION DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE – PROJET DE RÈGLEMENT NO 303-23

ATTENDU que la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) a été modifiée afin d'accorder plus de responsabilités et de pouvoirs aux MRC quant au patrimoine immobilier et que l'article 154 de cette loi permet aux MRC de constituer un conseil local du patrimoine qui peut être nommé « Conseil régional du patrimoine »;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC intervient activement dans la protection et la mise en valeur du patrimoine par l'embauche d'une agente en patrimoine immobilier dans le cadre d'une entente d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU que la prise de décisions et d'orientations territoriales entourant l'application de la loi sur le patrimoine culturel et la gestion du PSMMPI requiert des expertises et des connaissances spécifiques en matière de patrimoine culturel;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse devra prendre l'avis du conseil régional du patrimoine avant :

1. D'adopter ou d'abroger un règlement de citation (en vertu de la LPC);
2. D'établir des orientations pour un immeuble ou un site patrimonial cité (par la MRC) en vue de sa préservation, de sa réhabilitation et, le cas échéant, de sa mise en valeur;
3. De poser des conditions s'ajoutant à la réglementation municipale pour certaines interventions relatives à des biens patrimoniaux cités;
4. D'user de son pouvoir de désaveu de démolition d'un immeuble patrimonial.

ATTENDU que la MRC désire officialiser la création du Conseil régional du patrimoine en lui donnant des règles de composition et de fonctionnement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 19 avril 2023 par la résolution portant le numéro C.M. 23-04-106.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

que le règlement no 303-23 prévoyant la création du Conseil régional du patrimoine soit adopté à une prochaine séance de ce Conseil.

Adopté unanimement.

RÈGLEMENT NO 303-23

Relatif à la création d'un Conseil régional du Patrimoine.

ARTICLE 1 : CRÉATION

Il est, par le présent règlement, créé un comité consultatif, lequel sera désigné sous le nom de Conseil régional du patrimoine.

ARTICLE 2 : RÔLE DU COMITÉ

Le Conseil régional du patrimoine de la MRC de Bellechasse a pour rôle de donner son avis sur les questions liées à la préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

À la demande du Conseil de la MRC, le Conseil régional du patrimoine étudie et soumet des recommandations sur toute question ou tout projet lié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel et à l'application de la loi sur le patrimoine culturel, dans les domaines de compétences dévolus aux MRC.

ARTICLE 3 : MANDAT

Les membres du Conseil régional du patrimoine sont nommés, par résolution du Conseil de la MRC de Bellechasse, pour un mandat de deux ans renouvelables. Le mandat initial couvrira la période de mars 2023 à mars 2025.

ARTICLE 4 : INDEMNITÉ

Les membres du Conseil régional du patrimoine ne reçoivent aucune rémunération. Par contre, les frais de déplacements et de repas sont remboursés.

ARTICLE 5 : MEMBRES

Le Conseil régional du patrimoine est composé d'individus actifs dans le secteur culturel et patrimonial et reconnus pour leur influence dans la MRC de Bellechasse. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation, le comité a le souci d'atteindre une représentativité territoriale, sectorielle et la parité homme-femme.

Le nombre de personnes formant le comité est de trois (3) à cinq (5) personnes et les membres sont nommés par résolution du Conseil de la MRC de Bellechasse. Parmi les membres du Conseil régional du patrimoine, un élu du Conseil de la MRC de Bellechasse est délégué pour siéger sur celui-ci.

ARTICLE 6 : ÉLIGIBILITÉ

Les membres du Conseil régional du patrimoine demeurent en fonction pour la durée de leur mandat ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par le Conseil de la MRC de Bellechasse.

ARTICLE 7 : SECRÉTAIRE

L'agente de développement en patrimoine agit comme secrétaire du comité.

ARTICLE 8 : CONFLIT D'INTÉRÊTS ET CONFIDENTIALITÉ

Tout membre du Conseil régional du patrimoine qui est directement ou indirectement impliqué dans un sujet à l'étude doit se retirer des discussions et s'abstenir de voter sur le sujet.

Les délibérations, recommandations et résolutions du Conseil régional du patrimoine sont strictement confidentielles jusqu'au moment de leur acceptation par résolution du Conseil.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ARTICLE 9 : QUORUM

Le quorum du Conseil régional du patrimoine est constitué de la majorité de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion sera considérée comme non valide.

ARTICLE 10 : RAPPORT SUR LES AVIS ET RECOMMANDATIONS

Les études, recommandations et avis du Conseil régional du patrimoine sont soumis au Conseil de la MRC sous forme d'une résolution. Les comptes rendus des réunions du Conseil régional du patrimoine peuvent, à toutes fins utiles, et dans le cas où ils sont jugés suffisants, faire office de rapports écrits.

ARTICLE 11 : PERSONNES-RESSOURCES

Le Comité peut faire appel à toutes personnes-ressources pour l'aider à bien remplir son mandat.

ARTICLE 12 : CONVOCATION ET TENUE DES RENCONTRES

Les membres sont convoqués aux réunions au moins 10 jours avant la date de la réunion et reçoivent les documents pertinents 3 jours avant celle-ci. Le secrétaire est responsable des convocations qui se font par courriel ou par tout autre moyen quand la situation l'exige. Si un membre prévoit être absent à une rencontre, il devra contacter l'agente de développement en patrimoine et lui faire part de son absence. La date de la prochaine réunion devrait, dans la mesure du possible, être fixée à la fin de chaque rencontre. Les membres se réunissent un minimum de 3 fois par année, mais des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par les membres du comité ou l'agente de développement en patrimoine, lorsqu'il y a des sujets à traiter.

ARTICLE 13 : COMITÉ DE TRAVAIL

Afin de travailler de façon efficace, le Conseil régional du patrimoine peut se doter de comités de travail pour se pencher sur divers projets ou dossiers qu'il juge à propos.

ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

10.1 ÉQUIPES SPÉCIALISÉES

ATTENDU que la ville de Lévis a fait une présentation pour une offre de service pour les équipes spécialisées ;

ATTENDU que le Comité sécurité incendie (CSI) a demandé à la MRC d'effectuer les recherches nécessaires pour connaître les normes et formations obligatoires pour les spécialités ;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'un sous-comité a été formé de six (6) directeurs de service de sécurité incendie de la MRC ;

ATTENDU que le sous-comité a dressé un portrait des spécialités avec le niveau de formation et des normes applicables ;

ATTENDU la présentation faite par le coordonnateur incendie aux membres du CSI ;

ATTENDU qu'il devient important de faire effectuer un diagnostic des Services de sécurité incendie (SSI) offrant les spécialités auprès des autorités compétentes;

ATTENDU que des aides financières sont disponibles via le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 4 pour ce type de projets;

ATTENDU la recommandation faite par le CSI et portant le numéro de résolution CSI 23-04-003.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

1. que la MRC effectue une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au FRR - volet 4.
2. que la MRC demande auprès de spécialistes dans chacun des domaines une offre de service afin d'effectuer le diagnostic.
3. que la direction générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-109

10.2 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INCENDIE

ATTENDU que le présent règlement a été adopté en 2009;

ATTENDU qu'une nouvelle version du règlement est souhaitée par l'ensemble des municipalités;

ATTENDU que le travail du technicien en prévention des incendies (TPI) est étroitement lié à l'application de la réglementation;

ATTENDU qu'un sous-comité composé de directeurs incendie a été créée pour effectuer la mise à jour;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'à la suite du dépôt du projet de règlement aux municipalités pour révision, plusieurs commentaires ont été soulevés;

ATTENDU que la société Prudent a déposé une offre le 23 janvier 2023 pour faire un audit complet du projet de règlement;

ATTENDU la recommandation faite par le CSI et portant le numéro de résolution CSI 23-04-004.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que la MRC demande à la société Prudent d'effectuer l'audit complet du projet de règlement incendie, conformément à l'offre de services de 3 052,00 \$ (avant taxes).
2. que la direction générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-110

10.3 SUMI – DEMANDE DE SAINTE-EUPHÉMIE

ATTENDU que la MRC est gestionnaire de l'entente de Sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire;

ATTENDU que l'entente SUMI prévoit une clause pour les municipalités non participantes à l'entente;

ATTENDU que la municipalité d'Armagh est voisine de la municipalité de Sainte-Euphémie;

ATTENDU que la municipalité d'Armagh est l'un des points de base du service SUMI;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Euphémie a déposé une demande afin que la municipalité d'Armagh desserve leur municipalité;

ATTENDU la recommandation faite par le CSI et portant le numéro de résolution CSI 23-04-005.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

1. que le la MRC accepte de desservir le secteur de la municipalité de Sainte-Euphémie.
2. que la MRC informe la municipalité d'Armagh de cette nouvelle entente.
3. que la direction générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-111

10.4 APPAREIL POUR EFFECTUER LES TESTS D'AJUSTEMENT DES PARTIES FACIALES (FIT-TEST)

ATTENDU que la norme CSA Z94.4-11 Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire, édition confirmée en 2016 exige le test d'ajustement des parties faciales aux deux ans;

ATTENDU que les tests d'ajustement sont obligatoires en vertu de la santé et sécurité au travail;

ATTENDU qu'il y a 308 pompiers/pompières sur l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU que le coût pour effectuer ses tests est approximativement de 45,00 \$ par personne lorsqu'ils sont effectués par des compagnies externes;

ATTENDU la soumission déposée par la compagnie 1200 degrés au montant de 18 543,50 \$ (avant taxes) pour l'achat d'un appareil complet;

ATTENDU que des aides financières sont disponibles via le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 4 pour ce type d'acquisition de matériel;

ATTENDU la recommandation faite par le CSI et portant le numéro de résolution CSI 23-04-006.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Larry Quigley,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

1. que la MRC procède à l'acquisition de cet équipement auprès de la compagnie 1200 degrés au montant de 18 543.50 \$ (avant taxes).

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. que la MRC effectue une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au programme FRR volet 4.
3. qu'une contribution financière soit demandée auprès de la députée, Mme Stéphanie Lachance pour le financement de cette acquisition.
4. que l'excédent non financé soit refacturé en parts égales aux municipalités du territoire.
5. que des personnes soient formées et accréditées pour l'utilisation de cet équipement.
6. que la direction générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

Adopté unanimement.

11. RESSOURCES HUMAINES

C.M. 23-04-112

11.1 TECHNICIEN(NE) EN ÉVALUATION – EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de technicien en évaluation doit être comblé suite à un départ;

ATTENDU la nécessité de remplacer le poste de technicien en évaluation pour remplir les obligations gouvernementales relatives au service d'évaluation;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Christian Isabel et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

1. que M. Maxime Bouchard, soit embauché à titre de technicien en évaluation pour un poste régulier, temps plein.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 3 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-04-113

11.2 TECHNICIEN(NE) EN ÉVALUATION STAGIAIRE – EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de technicien en évaluation doit être comblé suite à un départ;

ATTENDU la nécessité de remplacer le poste de technicien en évaluation pour remplir les obligations gouvernementales relatives au service d'évaluation;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Christian Isabel et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Garneau,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

1. que Mme Audrey Laplante, soit embauché à titre de technicien en évaluation pour un stage, d'une durée de six (6) semaines.
2. qu'elle soit rémunérée selon le salaire étudiant de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-114

11.3 PATROUILLEUR(EUSE)– EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de patrouilleur est vacant pour un emploi d'été;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement de la Cycloroute;

ATTENDU l'importance d'assurer la sécurité et l'hygiène sur la Cycloroute ainsi que des installations;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Noémie Beaupré-Ruelland et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1. que M. Gabriel Aubin soit embauché à titre de patrouilleur pour un poste temporaire d'été.
2. qu'il soit rémunéré au taux de 19\$ de l'heure.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-115

11.4 PATROUILLEUR(EUSE)– EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de patrouilleur est vacant pour un emploi d'été;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement de la Cycloroute;

ATTENDU l'importance d'assurer la sécurité et l'hygiène sur la Cycloroute ainsi que des installations;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Noémie Beaupré-Ruelland et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1. que M. Raphaël Beaupré soit embauché à titre de patrouilleur pour un poste temporaire d'été.
2. qu'il soit rémunéré au taux de 19\$ de l'heure.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-116

11.5 PATROUILLEUR(EUSE)– EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de patrouilleur est vacant pour un emploi d'été;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement de la Cycloroute;

ATTENDU l'importance d'assurer la sécurité et l'hygiène sur la Cycloroute ainsi que des installations;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Noémie Beaupré-Ruelland et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

1. que M. Tommy Déry-Vigneault soit embauché à titre de patrouilleur pour un poste temporaire d'été.
2. qu'il soit rémunéré au taux de 19\$ de l'heure.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-117

11.6 EMBAUCHE - CHARGÉE DE PROJETS / GESTION DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU la création du poste de chargée de projets – gestion des infrastructures prévue lors de l'adoption du budget 2023 de la MRC de Bellechasse portant le numéro de résolution CM.22-11-326;

ATTENDU que le processus de dotation a été réalisé afin de combler le poste;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Didier St-Laurent et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

1. que M. Samuel Vallières soit embauché à titre de chargé de projets – gestion des infrastructures pour un poste régulier, temps plein à raison de 35 heures/semaine.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 5 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-118

11.7 EMBAUCHE – COORDONNATEUR(TRICE) AU TRANSPORT DE PERSONNES

ATTENDU que le poste de coordonnatrice au transport doit être comblé suite à un départ;

ATTENDU la nécessité de remplacer le poste de coordonnatrice au transport de personnes pour assurer la pérennité du service;

ATTENDU qu'une ressource déjà en poste à la MRC possédait les compétences et l'expertise reliées à la fonction;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Donald Mercier
et résolu

1. que Mme Geneviève Gonthier, actuellement technicienne au transport de personnes, soit embauchée à titre de coordonnatrice au transport de personnes pour un poste régulier, temps plein en remplacement d'un départ.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. qu'elle soit rémunérée selon la classe 4 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-119

11.8 MODIFICATION DE NIVEAU – GRILLE DE CLASSIFICATION DES POSTES

ATTENDU que la structure salariale de la MRC contient des classes, des échelons et des niveaux pour les postes d'ingénieur et d'arpenteur-géomètre;

ATTENDU que cette progression par niveau a été ajoutée à l'entente de travail des employés de bureau de la MRC dans le but d'être attractif par rapport au marché pour ces deux professions;

ATTENDU que les critères de classification déterminés pour chacun des niveaux se retrouvent dans le plan d'évaluation des catégories d'emploi;

ATTENDU que toutes ces conditions permettant de gravir un niveau sont entièrement remplies par un employé au service de l'infrastructures.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Stéphane Garneau
et résolu

1. que M. Louis-Pierre Harvey soit classifié comme étant un arpenteur-géomètre niveau 2 selon l'entente de travail des employés de bureau.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 6 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à cette progression salariale.

Adopté unanimement.

C.M. 23-04-120

11.9 EMBAUCHE - DIRECTEUR DU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU que le poste de directeur du Service de gestion des matières résiduelles doit être comblé;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Bernard Morin, Mme Anick Beaudoin, M. Dominique Dufour et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que des entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher;

ATTENDU que le candidat a demandé de garder confidentielle sa nomination afin d'aviser son employeur actuel de son départ.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

1. d'autoriser la direction générale à finaliser le dossier d'embauche et de ratifier de façon officielle l'embauche du candidat lors de la séance du Conseil prévue le mercredi 17 mai 2023.
2. qu'il soit rémunéré selon la structure salariale cadre en vigueur à la MRC de Bellechasse.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

12. INFORMATIONS

12.1 BERCE DU CAUCASE – RAPPORT 2022-2023

Le rapport 2022-2023 produit par l'organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud concernant la lutte à la berce du caucase est déposé aux membres du Conseil.

12.2 CARRIÈRES ET SABLIERES – REDISTRIBUTION

Le rapport de distribution des redevances sur les carrières et sablières pour l'année 2022 est déposé aux membres du Conseil.

13. VARIA

13.1 MOTION DE FÉLICITATIONS – LE LAFONTAINE DE BELLECHASSE

Il est unanimement résolu qu'une motion de félicitations soit adressée au Lafontaine de Bellechasse, grand champion des championnats provinciaux du Junior AA ayant eu lieu dans la région de Montréal.

C.M. 23-04-121

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

13.2 MOTION DE REMERCIEMENTS- KRAFTHOCKEYVILLE

Monsieur Yves Turgeon, maire de la municipalité de St-Anselme, remercie les membres du Conseil de leur appui au projet de la rénovation de leur aréna dans le cadre du concours organisé par Kraft Hockeyville.

C.M. 23-04-122

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Régis Fortin
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 32

« Je Yvon Dumont, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière